

COMMUNE DE DROISY  
74270 DROISY

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 14 septembre 2020  
20h30

-----

Présents : Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Carole LAFFIN, Pierre-Alain REY, Nicolas FORESTIER, Olivier BALDI.

Excusé(e)s : Jérémy BERNARDI, Émilie VICTOR, Cyril CHATANAY, Thibault VICTOR.

Pouvoirs donnés : Thibault VICTOR à Régis RACINEUX

Secrétaire de séance : Pierre-Alain REY

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Délibération élection des membres du CCAS (annule et remplace la précédente)
- Délibération aliénation du chemin rural de Camin au Pissioud au lieu-dit « Le Pissioud »

Il n'a pas été fait d'objection.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal à tous les membres présents. Il n'a pas été fait d'objection.

**1. Nomination des membres pour les commissions thématiques de la CC Usse et Rhône**

2. -Administration générale et ressources humaines : **Olivier BALDI**
3. -Finances-comptabilité : **Cyril CHATANAY**
4. -Urbanisme - Aménagement du territoire : **Jean-Paul FORESTIER**
5. -Développement économique : **Jean-Paul FORESTIER**
6. -Mobilité et transports : **Pierre-Alain REY**
7. -Environnement : **Pierre-Alain REY**
8. -Assainissement : **Régis RACINEUX**
9. -Communication – Évènements : **Carole LAFFIN**
10. -Bâtiments – Travaux : **Thibault VICTOR**
11. -Social, Enfance, Jeunesse : **Émilie VICTOR**

## **2. Avis sur le Pacte de gouvernance de la CC Usse et Rhône**

Après chaque renouvellement du Conseil Communautaire, un débat et une délibération portant sur le pacte de gouvernance doit être prise par chaque commune membre. M. Le Maire présente ce pacte de gouvernance et rappelle donc que la commune doit émettre un avis avant le 30 septembre 2020, pacte présenté lors conseil communautaire du 23 juillet 2020.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce Pacte de gouvernance. Une délibération sera prise.

## **3. Etat de l'assiette des coupes de bois en forêt communale de Droisy**

Suite à la proposition annuelle de l'Office national des Forêts d'inscription des coupes à désigner dans l'année, il appartient à la commune de valider le programme et le mode de destination et commercialisation des coupes de l'année 2021.

M. Le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'ONF concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier et notamment des coupes 2020 reportées en 2021 en raison de motifs économiques conjoncturels.

Le conseil municipal approuve l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2021.

Nous passerons une délibération.

## **4. Commission d'appel d'offres**

M. Le Maire expose au conseil municipal l'obligation d'annuler et de remplacer la délibération concernant la création d'une commission d'appel d'offres ; prise lors du conseil municipal du 10 juillet 2020 celle-ci est entachée d'illégalité puisque 2 membres du conseil municipal ont été élus au lieu de 3, Le Maire, Président de la CAO ne pouvant être élu membre.

Elle sera composée de 6 membres :

### **Titulaires :**

- Régis RACINEUX
- Carole LAFFIN
- Nicolas FORESTIER

### **Suppléants :**

- Pierre-Alain Rey
- Thibault VICTOR
- Cyril CHATANAY

## **5. Conseil d'administration du CCAS**

M. Le Maire expose au conseil municipal l'obligation d'annuler et de remplacer la délibération concernant l'élection du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ; prise lors du conseil municipal du 10 juillet 2020 celle-ci entachée d'illégalité puisque 3 membres du conseil municipal ont été élus au lieu de 4, Le Maire étant Président de plein droit du Conseil d'administration et non élu.

Les quatre membres élus parmi le conseil sont :

- Carole LAFFIN
- Pierre-Alain REY
- Émilie VICTOR
- Olivier BALDI

Les quatre membres hors conseil sont :

- Dominique CASAERT  
- Sylvain LEFORT

- Claudette GUILLEN  
- Audrey TOSCHINI

## 6. Aliénation du chemin rural de Camin au Pissioud au lieu-dit « Le Pissioud »

La commune a mandaté la SELARL DAVIET BISSON, Geomètres - Experts, afin qu'elle réalise l'opération de bornage de la limite commune à la propriété cadastrée section A n° 316 et 317, appartenant aux consorts DE BEVY, et le chemin rural dit de la Montagne, afin que puisse être étudiée, par la suite, la réalisation de place de stationnement sur cette même propriété.

Cette opération de bornage a mis en évidence une discordance entre la position physique du chemin rural, constatée sur les lieux, et sa représentation au plan cadastral. Dans les faits, pour la portion intéressant le projet de réalisation des places de stationnement, le chemin est actuellement réalisé sur les parcelles A n° 272, 927, 928, 930, 931, 1529 et 1536, appartenant à M. Gérard VICTOR.

Ce dernier accepte la régularisation de ces emprises et propose, en contrepartie, que lui soit cédée la portion du chemin rural dénommé Chemin de Camin au Pissioud au droit de ses parcelles cadastrées section A n° 315, 318 et 324.

Monsieur le Maire de la commune de DROISY rappelle qu'en application de l'article L 160-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, tout chemin appartenant à la commune, non classé comme voie communale et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable.

En conséquence, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien relevant du domaine privé de la commune.

Une délibération sera passée.

### QUESTIONS DIVERSES.

- Aire de jeu : la table de ping-pong sera remplacée. L'entretien des tables et des bancs sera effectué cet hiver.
- Remerciements pour l'octroi de subventions de : -SEPas Impossible  
- Sécurité civile
- Emplacement réservé sur la parcelle n°1707 : Le conseil municipal souhaite conserver l'emplacement réservé. Un rendez-vous sera pris avec les propriétaires.

Séance levée à 21h52

Prochaine réunion : la date sera donnée ultérieurement.

A Droisy, le 15 septembre 2020

M. Le Maire,

Jean-Paul FORESTIER

